



R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

MINISTRE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

TEL. 566.22.22

20, avenue de Ségur PARIS 7e

DIRECTION GENERALE DES TELECOMMUNICATIONS

PARIS, LE 26 DECEMBRE 1972

Messieurs les Directeurs régionaux
des Télécommunications
s/c de Messieurs les Préfets de Région.

OBJET : *Organisation des services d'exploitation technique des télécommunications.*
REF. : *Décret 71.712 du 30 août 1971, modifié, et circulaire d'application du 6 septembre 1971.*

Je vous prie de trouver ci-joint, sous référence T/EM/SEXT, B32/1003/CA 04 L du 26 décembre 1972, la note portant définition des Centres Principaux d'Exploitation des télécommunications.

Cette note reprend et met en forme, en ce qui concerne la fonction "exploitation technique", les principes d'organisation adoptés lors des comités techniques paritaires des 25 mai et 14 juin 1971.

Dès sa réception, vous voudrez bien en entreprendre l'application.

A cette fin, vous communiquerez dans les meilleurs délais au Service de l'Exploitation technique et du Trafic le projet de découpage de votre région en centres principaux en confirmant, éventuellement en modifiant, les propositions faites en réponse à la lettre T/EM/B3/CA 06/359/1 du 24 août 1970.

Le Directeur Général des Télécommunications,

L. J. LIBOIS

**ORGANISATION DES SERVICES D'EXPLOITATION
TECHNIQUE DES TELECOMMUNICATIONS
CENTRES PRINCIPAUX D'EXPLOITATION**

L'organisation nouvelle des services extérieurs des télécommunications repose sur deux principes fondamentaux :

- d'une part, large déconcentration des responsabilités tant de l'Administration Centrale vers les directions régionales, que de celles-ci vers les services d'exécution.
- d'autre part, spécialisation fonctionnelle de ces services afin de leur permettre d'exercer au mieux de l'intérêt des usagers et du service public les responsabilités déconcentrées.

Les fonctions "Service Commercial" et "Construction des Lignes" ont été déjà confiées ou sont en voie de l'être suivant ces principes, aux agences commerciales et aux subdivisions de lignes.

Il est traité ici de la fonction "Exploitation Technique" confiée aux "Centres Principaux d'Exploitation".

I - EXPOSE DES MOTIFS ET PRINCIPES GENERAUX DE L'ORGANISATION

Le développement du réseau et son automatisation, l'utilisation de matériels plus fiables (matériels Crossbar), les nouvelles méthodes de maintenance préconisées par l'Administration ainsi que l'automatisation des appareils d'essais et les possibilités de la télé-surveillance ont amené à repenser l'organisation de la fonction "Exploitation Technique" dans les télécommunications.

Actuellement, cette fonction est assumée par les centres d'abonnement et d'entretien (CAE) créés par arrêté n° 417 du 5 mars 1954.

Ces centres, comme leur nom l'indique, sont pluridisciplinaires.

Les zones géographiques que recouvrent les CAE et le nombre des abonnés qu'elles comportent sont d'importance le plus souvent très limitée.

Il en résulte :

- un nombre relativement grand de centres d'abonnement et d'entretien et une dispersion certaine des effectifs tandis que nombre d'agents du cadre A accomplissent pour partie des tâches normalement remplies par le personnel d'exécution.
- un équipement en outillage ou appareillage de mesure qui n'est pas au niveau que permettrait une meilleure concentration du personnel.

En outre, la fonction de responsabilité s'adressant à des domaines assez divers, toute l'attention souhaitable n'est pas portée à la maintenance des centraux et des installations d'abonnés voire même des lignes simples, ainsi qu'à l'écoulement du trafic.

Une telle organisation en vigueur depuis près de vingt années a porté des fruits incontestables, la conscience et la bonne volonté du personnel ayant accru l'efficacité dont cette organisation était porteuse.

Mais l'évolution des choses et des techniques lorsqu'elle dépasse une certaine ampleur ne permet plus aux hommes de maintenir l'efficacité d'une organisation arrêtée dans le temps ; dès lors, il est indispensable qu'elle soit repensée en fonction des différents apports qui ont eu lieu et au travers des résultats d'expériences concrètes. Il en résulte à la fois une qualité meilleure du service public et une participation plus effective et plus épanouissante des hommes.

Pour répondre à ces considérations, une organisation nouvelle a été décidée qui s'articule autour de trois principes :

- confier à une cellule spécialisée autonome, située à un niveau supérieur à celui du CAE et indépendante de la localisation des équipements (autocommutateurs, centre de modulation...), la mission essentielle de veiller à ce que la qualité du service offert aux usagers soit en tout temps convenable.
- à ce titre, lui donner la pleine responsabilité de l'exploitation technique à l'intérieur d'un secteur géographique déterminé.
- permettre à cette cellule d'exercer efficacement ses responsabilités :
 - d'une part en rassemblant à son niveau un certain nombre de moyens en personnel, de moyens techniques et d'informations,
 - d'autre part en déconcentrant sur elle les attributions de gestion technique ou administrative qui peuvent l'être,
 - enfin en lui donnant, pour l'exercice de ses fonctions, compétence sur l'ensemble des équipements et autorité sur l'ensemble du personnel appartenant à sa zone d'action.

Une telle cellule prend le nom de Centre Principal d'Exploitation (CPE).

II - ORGANISATION TERRITORIALE DES CPE

Le centre principal d'exploitation assure ses fonctions dans des zones géographiques d'une superficie supérieure à celles des CAE actuels.

Deux critères interviennent pour déterminer la zone d'action du centre principal d'exploitation : le délai d'intervention et le nombre d'abonnés desservis.

- le délai d'intervention à partir du CPE ou des unités d'exploitation rattachées (on appelle unité d'exploitation tout centre de commutation ou de transmission placé sous la dépendance du CPE et doté de personnel) ne doit pas en règle générale dépasser une heure .
- le nombre d'abonnés desservis en 1985 doit être compris entre :
 - 80.000 et 150.000 dans les grosses agglomérations
 - 40.000 et 80.000 dans les agglomérations moyennes ou les zones à habitat assez dense,
 - 20.000 et 40.000 dans les zones rurales (sauf cas tout à fait exceptionnels, la mise en œuvre d'unités d'exploitation rattachées doit en effet permettre de tenir dans cette fourchette).

Dans tous les cas, l'on doit s'efforcer de définir une organisation comprenant un nombre minimum de CPE de façon à garantir, à l'intérieur de la direction régionale ou de la direction opérationnelle concernée, une portée de direction qui ne soit pas excessive .

Pour simplifier les circuits d'information, les zones d'action des centres principaux d'exploitation sont coordonnées avec celles des services commerciaux et du service des lignes.

Dans tous les cas, la zone la plus étendue doit recouvrir un nombre entier de zones d'étendue intermédiaire, chacune de celles-ci couvrant un nombre entier de zones d'action plus petites. C'est ainsi qu'en règle générale, l'agence commerciale couvre un nombre entier de subdivisions, chaque subdivision contenant un nombre entier de CPE.

III - FONCTIONS DU C.P.E.

1) Le centre principal d'exploitation assure des fonctions d'exploitation sur tous les équipements de télécommunications de sa zone d'action :

- **Qualité du service — trafic — statistiques**

Le CPE est chargé de l'acquisition, de l'analyse et d'une première synthèse de toutes les informations concernant le fonctionnement des équipements et la qualité du service offert aux abonnés.

- **Exploitation technique des installations de commutation et de transmission**

- installations de commutation : la maintenance et l'entretien des matériels de commutation (autocommutateurs téléphoniques et télégraphiques, commutateurs ruraux, commutateurs manuels) sont effectués par le personnel du CPE.
- installations de transmission : le réglage des circuits, la maintenance et l'entretien des équipements de transmission à vocation régionale sont confiés au CPE si le volume de ces équipements justifie la présence au centre de personnel spécialisé : le CPE fait appel au service régional si les interventions dépassent sa compétence ou ses moyens.

- **Exploitation technique des "systèmes d'abonné"**

(lignes et postes d'abonné)

Cette fonction recouvre :

- les travaux de répartiteur
- les essais et mesures
- la relève des dérangements sur les lignes et postes d'abonné
- la relève des dérangements sur les installations complexes entretenues par l'administration.

Le service des essais et mesures est assuré par le personnel du CPE.

La relève des dérangements sur les lignes et les postes simples d'abonnés est confiée à des agents du service des lignes affectés au CPE et ayant reçu la formation nécessaire.

De nouvelles méthodes de relève des dérangements (échange standard de postes, relève des dérangements sur installations privées) sont actuellement à l'étude.

Il est bien entendu que les interventions de relève nécessitant l'utilisation de matériel lourd ou de moyens importants seront exécutées par le service des lignes. Ces interventions peuvent résulter d'une demande émanant du CPE.

Les installations complexes d'abonnés les plus importantes sont généralement entretenues par l'industrie privée.

Cependant, l'administration entretient certaines installations de ce type desservant des services publics. Par ailleurs, elle peut réaliser et entretenir, soit directement, soit par l'intermédiaire d'installateurs locaux choisis par les DRT, des installations complexes de petites dimensions pour lesquelles les matériels sont désormais approvisionnés. Dans ces derniers cas, le centre principal d'exploitation a la charge de ces installations. Il en est de même pour les téléimprimeurs et les modems installés par les services de télécommunications.

● Exploitation manuelle

La diminution de la charge des centres en matière d'exploitation manuelle est liée très étroitement au développement de l'automatisation.

Le trafic nécessitant l'intervention de personnel opérateur sera concentré en un petit nombre de CPE à service permanent qui assureront :

- l'écoulement du trafic manuel résiduel, téléphonique (10, transit manuel) et télégraphique,
- le fonctionnement des services spéciaux :
 - établissement des communications spéciales (cartes de crédits, PAV, AVP...)
 - renseignements, abonnés absents, réveil...
 - services spéciaux du télégraphe, télégrammes téléphonés.

2) En plus de ces fonctions, le C.P.E., assume les tâches suivantes :

- modifications sur l'installations d'abonnés,
- montage d'installations complexes, postes à prépaiement, répondeurs, ...
- travaux divers (application d'ordres de correction, modification des brassages, extension de joncteurs, ...).

Le service des lignes est seul responsable du raccordement d'abonnés. Toutefois, pour atteindre ses objectifs, il peut faire appel à des moyens extérieurs, notamment auprès du CPE en lui confiant la réalisation de raccordements simples. Dans ce cas, des agents des lignes sont affectés au CPE pour effectuer ces tâches. Il est à noter que cela peut permettre d'égaliser la charge variable du service des dérangements.

A noter que dans les répartiteurs ne possédant pas de personnel permanent, la jarretière est placée par les agents qui ont construit la ligne et placé le poste. Dans tous les cas, la personne qui intervient au répartiteur doit appeler la table d'essais et mesures pour permettre une mise à jour permanente de la documentation.

3) Enfin, le CPE est responsable, dans la limite des délégations consenties par la DRT, **de la gestion administrative** des personnels, équipements et matériels ressortissant de ses attributions.

IV - ORGANISATION INTERNE D'UN CPE.

Les diverses fonctions ou tâches énoncées au paragraphe précédent sont confiées à des sections spécialisées, chacune d'elle étant dirigée par un responsable choisi par le chef du centre principal.

Dans le cas de gros CPE, l'importance de certaines sections peut justifier la création d'emplois de chefs de centres responsables de ces sections. Mais ceux-ci seront toujours placés sous l'autorité du chef du centre principal.

La limitation du nombre de sections répond au souci de limiter le nombre des responsables, collaborateurs immédiats du chef du centre principal.

L'organigramme du CPE proposé en annexe doit être adapté aux charges de celui-ci et peut éventuellement tenir compte des considérations locales. Dans certains cas, on pourra être amené à regrouper (à l'exception de la section qualité de service-traffic) deux sections sous l'autorité d'un même responsable.

Chaque chef de centre principal doit établir un organigramme détaillé se rapprochant le plus possible de l'organigramme type. Cet organigramme indique avec précision les fonctions et les rôles de chaque responsable. Ce document doit être soumis à l'approbation de la DRT et doit être affiché au centre.

● Définition des sections

1/ Section *"Qualité de service – trafic – statistique"*

Cette section est unique pour l'ensemble du CPE. Elle est responsable du suivi de la qualité du service, en particulier du bon écoulement du trafic. Elle détermine la charge des équipements, donne aux agences commerciales les directives pour l'attribution des numéros et surveille les abonnés à fort trafic.

Elle assure la tenue à jour des statistiques du CPE afin de permettre :

– de proposer au chef du centre principal ou à la DRT toutes dispositions utiles pour améliorer la qualité de service.

– d'informer les différents services intéressés (autres sections du CPE, DRT, subdivisions, agences), à qui elle transmet les renseignements statistiques qu'elle élabore.

Il est souhaitable que le personnel d'exploitation chargé des mesures et des essais permettant de déterminer la qualité de service dépende du responsable de la section "Qualité de service-traffic-statistiques".

2/ Section *"Exploitation des installations de commutation et de transmission"*

Cette section est composée d'équipes à responsabilités bien définies fonctionnelles ou géographiques de manière à faciliter l'entraide.

Elle est responsable de l'entretien et de la gestion technique de tous les commutateurs situés dans la zone d'action du CPE (commutateurs automatiques, ruraux, manuels).

Elle est chargée de l'exécution de travaux simples (reprise de brassages de RI, remaniement de câblages de traducteurs, ordre de correction).

Elle assure la surveillance des travaux de commutation faits par les constructeurs.

Elle est aussi chargée de la tenue à jour de la documentation technique en liaison avec le service documentation technique de la DRT.

Le contrôle et la réception des installations privées importantes restent normalement à la charge des services spécialisés des DRT qui peuvent décentraliser une partie de ces services au niveau de certains CPE.

Les transmissions étant amenées à prendre de plus en plus d'importance, il importe dès maintenant de prévoir la possibilité de constituer dans les CPE des groupes d'entretien transmission qui, tant que l'activité ne justifiera pas la création d'une section spécialisée, seront inclus dans la section "exploitation des installations de commutation et de transmission".

3/ Section *"Exploitation des systèmes d'abonnés"*

Cette section regroupe sous l'autorité d'un même responsable :

– les essais et mesures :

- Signalisation,
 - Essais et mesures,
 - Orientation,
 - Documentation : cette documentation doit être cohérente avec celle du FTA et contribue à son alimentation et sa tenue à jour.
- relève des dérangements ;
 - travaux de répartiteur ;
 - réception I.P. (petites installations privées) ;
 - modifications d’installations.

Le service des essais et mesures reçoit les signalisations de tous les abonnés du CPE et dispose de la centralisation des essais et mesures pour l’ensemble de sa zone d’action.

Les positions d’orientation dirigent les agents chargés de la relève des dérangements.

La section exploitation du système d’abonnés intervient lors de mises en service d’installations d’abonnés pour un contrôle de qualité.

4/ Section “Exploitation manuelle”

Comme indiqué au paragraphe précédent, cette section n’existe que dans un petit nombre de CPE sur lesquels auront été concentrés les services manuels.

5/ Section “Affaires générales”

Cette section est unique pour l’ensemble du CPE. Elle comprend le secrétariat du chef de centre principal, est chargée des questions administratives et traite, dans la limite des attributions qui lui sont déléguées par la direction régionale des télécommunications, des problèmes de gestion suivants :

- gestion du personnel,
- règlement intérieur,
- service intérieur,
- formation du personnel,
- sécurité du personnel,
- gestion des bâtiments et des installations techniques correspondantes (chauffage, climatisation, ...),
- gestion du parc de véhicules,
- gestion des crédits alloués au CPE,
- statistiques administratives.

En outre, dans les villes non sièges d’agence commerciale, un guichet commercial peut être ouvert au CPE ou dans les unités d’exploitation rattachées pour y exercer les attributions relevant de l’accueil de la clientèle et des renseignements à lui donner dans les conditions fixées par la circulaire T.EX B3/3 140 PA du 5 octobre 1971. Le personnel appelé à exercer ces attributions relève fonctionnellement du chef de l’agence commerciale et pour sa gestion du chef du CPE.

V - STRUCTURE DU CPE et ORGANISATION DU SERVICE

1) Le CPE constitue une entité autonome gérée par un chef de centre qui a autorité directe sur l’ensemble du personnel de sa zone.

Ce personnel est nommé au CPE ; il est pour l’essentiel placé en résidence dans la localité du CPE et pour partie dans les localités des unités d’exploitation rattachées.

Le volume du personnel en résidence dans les unités d’exploitation représente un strict minimum permettant dans les cas particuliers une intervention plus rapide ; ce personnel est placé directement sous la dépendance des responsables des sections “exploitation des installations de commutation et de transmission” et “exploitation des systèmes d’abonné”.

La notation au premier degré du personnel est faite par le chef du CPE sur propositions des responsables des différentes sections.

Il existe donc deux sortes d'agents, la première composée d'un minimum d'agents, en poste dans les unités d'exploitation, chargés de l'exécution de tâches quotidiennes d'exploitation, d'entretien et de maintenance, la deuxième qui regroupe le personnel en poste au CPE et dont la **mobilité**, la qualification sont utilisées par la section maintenance pour des interventions sur tous les équipements techniques de la zone d'action du CPE.

Ces agents sont répartis dans des équipes dirigées chacune par un technicien confirmé et dont les activités sont orientées vers la maintenance et le contrôle.

2) Il est donc possible de distinguer dans la zone du CPE, 3 catégories d'unités d'exploitation sous l'autorité unique du chef du centre principal :

- les unités d'exploitation avec personnel pour l'entretien des installations et personnel pour l'entretien des lignes et postes d'abonnés,
- les unités d'exploitation avec personnel pour l'entretien des installations,
- les unités d'exploitation avec personnel pour l'entretien des lignes et postes d'abonnés.

En outre, certains centres sont laissés en fonctionnement sans personnel. Le choix de ces centres sans personnel obéit aux critères suivants :

- en phase finale, seront laissés systématiquement sans personnel, sauf cas exceptionnel, les autocommutateurs desservant moins de 2.000 lignes principales.
- au-dessus de cette capacité, l'opportunité de maintenir ou non du personnel pendant les heures ouvrables dépendra non seulement de l'importance du trafic global écoulé par les autocommutateurs (à cet effet on pourra prendre comme limite de trafic, au-dessous de laquelle la présence d'agents est inutile, la valeur de 150 erlangs pour les équipements Crossbar), mais aussi des paramètres locaux (distance au CPE, conditions d'accès, contraintes diverses).

3) Un des rôles fondamentaux du centre principal d'exploitation est de centraliser les alarmes issues de tous les centres télésurveillés appartenant à sa zone d'action. Pour cela une lecture permanente des signalisations d'alarmes permet de déterminer sans ambiguïté l'origine et le type de la signalisation. Un affichage des signalisations permet au responsable de la section exploitation des commutateurs de décider des mesures à prendre en fonction du degré d'urgence.

En dehors des heures ouvrables, les samedis, dimanches et jours fériés, les alarmes sont retransmises, sur un panneau surveillé en permanence par un agent, à un échelon supérieur de concentration : le Centre Principal d'Exploitation Permanent (CPEP) qui supervise ainsi plusieurs CPE (3 en moyenne ; 8 au maximum).

L'organisation du service est conçue de telle façon que l'agent de permanence au CPEP possède, pour chaque CPE, la liste complète des agents (astreints à domicile ou de préférence non) susceptibles d'intervenir ainsi que les numéros d'appel correspondants ; cette liste doit être telle qu'elle permette statistiquement d'atteindre un agent en cas de besoin .

De ce fait, la responsabilité du centre principal d'exploitation est entière pendant les heures ouvrables mais reste néanmoins engagée en dehors de ces heures dans la mesure où le CPEP assure les fonctions dont il a la charge et dans la mesure où les installations techniques de retransmission et de surveillance jouent leur rôle. En effet, la responsabilité du CPEP ne couvre que la surveillance des CPE sauf dans le cas où le processus d'alerte d'un agent pouvant intervenir sur place n'a pu aboutir. Dès que le CPEP a transmis les informations à un agent du CPE en cause, sa responsabilité est dérogée.

Cette organisation impose donc que soit trouvée une solution satisfaisante aux problèmes de la transmission de l'alerte aux domiciles des agents chargés d'intervenir.

4) Le centre principal d'exploitation centralise les réclamations d'exploitation technique de tous les abonnés de sa zone d'action. Pour cela, le service des réclamations est obtenu en composant un numéro unique pour le CPE (13 par exemple).

En dehors des heures ouvrables, le renvoi en surveillance au centre principal d'exploitation sur le CPEP entraîne le renvoi du 13. Toutes les réclamations sont notées au CPEP et retransmises au CPE à la première heure ouvrable.

Le CPEP possède donc la liste des abonnés prioritaires. En cas de nécessité, la phase d'intervention se déroule comme pour les alarmes urgentes.

5) La nouvelle organisation nécessite un ajustement, des normes d'effectifs qui sont appliquées actuellement au niveau de la direction régionale (Note T.EM.B3/CA 04/350.1 du 14 juin 1971).

Les horaires sont définis par le chef du centre principal en fonction des charges du CPE de façon à faciliter les interventions sur les installations tout en respectant les règles fixant la durée hebdomadaire de travail.

Durant les heures ouvrables, le même service est appliqué au CPEP. En dehors de ces heures, une permanence est assurée devant le panneau de retransmission d'alarmes et aux réclamations.

VI - MOYENS MATERIELS NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DU CPE

Pour assurer les fonctions dévolues au centre principal d'exploitation, des moyens matériels sont nécessaires.

1) Télésurveillance :

La télésurveillance des centres de la zone du CPE impose la mise en place d'un réseau de signalisation qui doit permettre la transmission d'un certain nombre d'alarmes (immédiates, urgentes, non urgentes) et ceci pour chaque centre.

La signalisation des alarmes des centres locaux parvient au CPE. Les alarmes sont affichées au CPE sur un panneau. La détermination sans ambiguïté du type d'alarme et du centre en faute est nécessaire. Les centres locaux sont dotés de dispositifs permettant le renvoi des alarmes.

Le renvoi de ces alarmes est permanent même dans le cas où un agent se trouve dans le centre. Dans ce cas, les alarmes sont aussi affichées localement.

Une liste exhaustive des alarmes renvoyées doit être établie pour chaque type de centre.

En dehors des heures de service, les alarmes sont renvoyées sur le pupitre du CPEP qui possède la signalisation de ce renvoi.

2) Collecte et traitement des informations :

Le centre principal d'exploitation doit de plus, pour remplir correctement son rôle, collecter un certain nombre d'informations, conformément à l'instruction sur l'entretien des lignes et des installations, notamment :

- les mesures de qualité de service effectuées dans les différents centres de la zone d'action du CPE (qualité de service locale ou sortante);
- les relevés des compteurs (de fautes, d'efficacité, d'encombrement ...);
- les résultats des essais systématiques;
- les mesures de trafic sur les faisceaux de circuits, les groupes d'organes des auto-commutateurs (étages d'abonnés, enregistreurs, traducteurs, récepteurs, groupement PBX, etc..).

La mécanisation et l'automatisation du traitement et de l'acquisition de ces données par l'utilisation de moyens modernes de transmission et de traitement sont recherchées. On envisage dans cette recherche deux paliers : le premier vise la mécanisation du traitement des données acquises par les voies manuelles, le deuxième l'automatisation de l'acquisition des données.

3) Essais :

La localisation des dérangements nécessite au centre principal d'exploitation un certain nombre de positions d'essais qui permettent :

- des essais sur les lignes d'abonnés,
- des recherches de faux appels,
- des observations à distance.

VII - LIAISONS ENTRE LES DIFFERENTES SECTIONS DU CPE ET DES SERVICES EXTERIEURS AU CPE

L'organisation des CPE qui repose sur une organisation fonctionnelle des services ne pourra être vraiment efficace que s'il y a une bonne coordination des différents services.

Le chef du centre principal devra toujours s'efforcer de créer autour de lui un esprit d'équipe. Pour cela, une collaboration étroite entre les responsables des différentes sections est indispensable. Des réunions de travail seront organisées périodiquement à l'initiative du chef du centre principal. L'information devra circuler dans les deux sens entre les différentes sections.

De même, une étroite collaboration doit être établie avec les autres cellules (agences, subdivisions) et des contacts permanents doivent être maintenus avec les services de la DRT ou de la direction opérationnelle.

Une note ultérieure précisera ces relations entre les différentes cellules de base et les services de la DRT.

VIII - DISPOSITIONS PRATIQUES

Dès réception de cette note, la mise en place de cette organisation doit être entreprise. Cependant, une mise en place complète ne peut pas être immédiate car elle est fonction du taux d'automatisation et nécessite l'étude et l'application de moyens en personnel et de moyens matériels en cours de définition. A partir d'une structure basée sur le découpage du territoire en cellules placées sous l'autorité des CAE (459 CAE, PARIS Intra-Muros exclu, au 1er janvier 1971), il faut aboutir à une organisation concentrée sur moins de 250 CPE.

Une période transitoire correspond donc à l'installation progressive dans l'espace et le temps de la nouvelle organisation dans des zones géographiques données.

Le passage de la situation actuelle à la situation visée pose un certain nombre de problèmes:

- problèmes d'organisation générale ;
- problèmes de personnel ;
- problèmes de locaux ;
- problèmes techniques ;
- problèmes d'exploitation.

1) Problèmes d'organisation générale

Le décret n° 71.712 du 30 août 1971, modifié, relatif à l'organisation des services extérieurs des télécommunications et la note du 6 septembre 1971, émanant du cabinet du directeur général des télécommunications, fixent les grandes lignes de la mise en application de la réforme des services des télécommunications.

2) Problèmes de personnel

La phase transitoire va imposer au niveau des centres principaux et des unités d'exploitation rattachées des réaménagements conformes à l'objectif visé précédemment. Des mesures devront être prises pour interdire la création ou le comblement d'emplois dans des résidences autres que celles retenues. De même, les suppressions ou transformations d'emplois devront être en accord avec l'objectif visé. Dans le cas où il est impossible de profiter des vacances d'emploi, toutes les solutions ménageant l'intérêt personnel des agents devront être recherchées.

La mise en place de la nouvelle organisation s'étalant tout au long du VI^e Plan, ce délai semble suffisant pour remanier la distribution du personnel sans qu'apparaissent de trop nombreuses difficultés.

3) Problèmes de locaux

Le centre principal d'exploitation est une unité fonctionnelle susceptible d'être géographiquement installée dans un endroit quelconque, soit dans des bâtiments abritant des installations importantes soit dans des bâtiments indépendants.

Les locaux seront prévus en nombre suffisant pour abriter les différents services de gestion ainsi que les équipements terminaux de visualisation des alarmes, d'essais et mesures et ultérieurement d'acquisition et de traitements des données.

4) Problèmes techniques

La concentration qui résulte de l'organisation en CPE prendra toute sa signification lorsque des équipements appropriés (qui existent ou dont l'étude est déjà entreprise) permettront de la mettre en œuvre. Le problème le plus urgent à résoudre est celui de la télésurveillance des centres ; viennent ensuite les études concernant les équipements de renvoi, de liaison, de télémessure et de traitement. Ces études techniques sont d'ores et déjà entreprises par la DGT et par le CNET.

5) Problèmes d'exploitation

● *Service des abonnements :*

La politique commerciale a été fixée par la note T.EX.B3/3 140 PA émanant de la Direction des Affaires Commerciales, Financières et Internationales.

● *Service des renseignements :*

La nécessité d'une centralisation poussée de ce service apparaît comme évidente (équipement en matériel moderne : microfiches, visionneuses ou consoles de visualisation...). Les

activités de renseignement développées actuellement dans les CAE devront être progressivement prises en charge par un petit nombre de centres à service permanent (une quarantaine sont déjà en service sur les 70 à créer au stade final.)

En attendant la création sur tout le territoire de ces centres spécialisés, le service continuera à être assuré par les centres qui possèdent encore des positions de renseignements.

- *Exploitation manuelle résiduelle :*

En phase finale, le service écoulant le trafic téléphonique manuel résiduel pourra se trouver concentré au même niveau que le service des renseignements.

- *Services de l'exploitation commerciale :*

Des études sont actuellement en cours à T.ACFI./C qui conduiront à définir la forme à donner aux divers services de l'exploitation commerciale (abonnés absents, répondeurs téléphoniques, communications spéciales...).

IX - CREATION DES CPE.

Sur propositions des DRT, un arrêté de l'administration centrale décidera de la création des centres principaux d'exploitation.